

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180925-D2018201B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/201

OBJET : ANIMATION DE LA GESTION INTEGREE DES RISQUES NATURELS (GIRN) - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois de la CCVUSP ;

Monsieur Jean-Michel PAYOT rappelle à l'assemblée que la CCVUSP s'est portée candidate, par délibération n°2017/230 du 28 septembre 2017 (modifiée par la délibération n°2018/124 du 15 mai 2018), au programme opérationnel interrégional du massif alpin (**POIA**) pour la Gestion Intégrée des Risques Naturels (**GIRN**) ;

Afin d'assurer cette mission d'animation, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un poste de chargé de mission GIRN ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du vice-président,

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. GILLY Lucien s'étant prononcé contre,

- **DECIDE** la création, **à compter du 1^{er} octobre 2018**, d'un emploi permanent de chargé de mission « GIRN » dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Installation d'un système d'alerte globale et multirisque,
 - Etat des lieux multirisque sur le bassin de l'Ubaye,
 - Organisation intercommunale de gestion de crise,
 - Politique d'information préventive,
 - Interactions réseau risques naturels,
 - Suivi du projet.

- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le

cadre d'un contrat d'une durée maximale de 18 mois, éventuellement renouvelable par décision expresse.

- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac + 3 à 5 avec :
 - Master apprécié (gestion des risques naturels, géologie, hydrologie-hydraulique, environnement/eau milieux aquatiques, géographie...).
 - Très bonnes connaissances en matière de risques naturels : méthodes de gestion (identification, évaluation, prévention...), institutions, acteurs. Connaissance des documents de planification / aménagement du territoire, urbanisme. Connaissances en génie civil. Connaissances dans le domaine de l'eau et des milieux naturels (dynamique et fonctionnement des écosystèmes aquatiques, hydrologie, hydraulique).
 - Expérience dans la conduite de projets (rédaction de cahiers des charges, établissement de dossiers de demandes de subvention, suivi et évaluation, suivi financier), connaissance des marchés publics.
 - Informatique suite Office, SIG Qgis, base de données, télécommunication (ADSL, HTC, GSM, serveur...).
 - Qualités personnelles : personne de terrain, sens de l'organisation et du travail en équipe, autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, sens de la communication et du relationnel avec les différents partenaires et le public, pédagogie.

- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de ces emplois conformément à la réglementation en vigueur.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget de la CCVUSP.

- **RAPPELLE** que les financements FNADT CIMA et Région SUD PACA sont annuels et feront l'objet d'une demande de financement chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY

